

**Arrêté municipal permanent
portant la vitesse maximale de circulation à 40km/h**

Le Maire de la Commune de Breuschwickersheim

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2542-1 et suivants et L.2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route, et notamment l'article R.411-8 et suivants,

Vu l'arrêté du 4 janvier 2010 limitant la vitesse à 30 km/h dans la rue d'Ittenheim (RD 622)

Vu l'arrêté du 21 février 2011 limitant la vitesse à 30 km/h dans la rue d'Osthoffen (RD118)

Vu l'arrêté du 21 février 2011 limitant la vitesse à 30 km/h dans la rue des Vignes

Vu l'arrêté du 12 décembre 2012 limitant la vitesse à 30 km/h dans le lotissement Bellevue, à savoir dans les rues suivantes : rue de Handschuheim, rue Albert Schweitzer, rue de l'Ecole, rue du Général de Gaulle, rue Sturmeck, rue Stoskopf, rue Victor Hugo et Place Gambetta

Vu l'arrêté du 29 octobre 2018 limitant la vitesse à 30 km/h (zone 30) dans les lotissements Fleurs des Champs, Fleurs des Champs II et Tournesols à savoir dans les rues suivantes : rue des Violettes, rue des Lilas, rue des Bleuets, rue des Tournesols, rue des Coquelicots, rue des Églantines et rue des Pivoines

Considérant que pour la sécurité des usagers et afin de réduire la vitesse de circulation dans l'ensemble de la Commune, il convient de limiter la vitesse maximale de circulation.

ARRETE n° 32/2018

Article 1 : L'ensemble des rues de la Commune dont la vitesse n'est pas règlementée de manière spécifique voit sa limitation de vitesse réduite à 40km/h en lieu et place des 50km/h applicables jusqu'à présent.
Les rues sur lesquelles la vitesse maximale est limitée à 30km/h restent donc à 30km/h.

Article 2 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation par le service compétent de l'Eurométropole de Strasbourg.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions antérieures contraires.

Article 4 : Les contrevenants à ces dispositions seront sanctionnés selon la réglementation en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera classé au registre des arrêtés municipaux, publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et sera transmis pour information et exécution, chacun en ce qui le concerne, à :

Mmes et M. :

- le Préfet du Bas-Rhin
- le Président de l'Eurométropole de Strasbourg
- le Président du Conseil Départemental du Bas-Rhin
- le Commandant du groupement de Gendarmerie du Bas-Rhin
- le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Wolfisheim
- le Directeur du Service Départemental de l'Incendie et de Secours du Bas-Rhin
- le Directeur de la CTBR
- l'Eurométropole de Strasbourg – Service des voies publiques

A Breuschwickersheim, le 5 novembre 2018

**Le Maire,
Michel BERNHARDT**

Bernhardt

